

CONCLUSIONS CONJOINTES DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DE HAUT NIVEAU

(DÉCLARATION DE ROME SUR L'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ DE L'ART)

"CONCILIER LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE FINANCIERE"

UNIDROIT, 4–5 juin 2026, Rome, Italie

I. CONTEXTE ET ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

1. À l'occasion de l'Atelier de haut niveau sur l'intégrité du marché de l'art, qui s'est tenu à Rome les 4 et 5 juin 2026, les participants représentant des organisations internationales, des acteurs nationaux des secteurs public et privé, ainsi que des experts internationaux ont exprimé leur sincère gratitude à UNIDROIT pour avoir accueilli ce dialogue stratégique interdisciplinaire réunissant de multiples parties prenantes.
2. Les participants constatent que les présentes conclusions visent à favoriser la sensibilisation, la coopération et la diffusion des meilleures pratiques internationales. Elles sont de nature non contraignante et ne créent pas de nouvelles obligations juridiques ni ne modifient les mandats, responsabilités ou cadres juridiques applicables existants.

II. MARCHÉ GLOBAL DE L'ART ET DES ANTIQUITÉS, POLITIQUES ACTUELLES ET EXPOSITION AUX RISQUES

1. Des sources fiables indiquent que les ventes mondiales d'art ont atteint près de 60 milliards de dollars américains en 2025, les États-Unis représentant 44 %, suivis du Royaume-Uni (18 %) et de la Chine – Chine continentale et Hong Kong – (14 %) ¹. Dans un tel contexte mondial, les cadres de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) s'avèrent structurellement inadéquats dans des environnements caractérisés par des transactions de grande valeur et une culture de confidentialité profondément enracinée, qui n'est pas toujours compatible avec les exigences de transparence relatives au bénéficiaire final.
2. La transformation numérique accentue encore ce défi. Bien que l'activité spéculative ait diminué depuis 2021, l'art numérique et les jetons non fongibles (NFT) sont désormais intégrés aux pratiques courantes de collection ². Les transactions fondées sur la blockchain introduisent de nouveaux canaux de transfert de valeur et des possibilités d'arbitrage réglementaire.
3. Les données opérationnelles et les éléments d'enquête soulignent ces risques. Les informations du Commandement des Carabiniers pour la Protection du Patrimoine Culturel italien font état de la récupération de plus de 4 000 000 de biens culturels depuis 1969, dont plus de 1 500 000 entre 2019 et 2024 – soit plus de 37 % du total – tandis que des poursuites

¹ Art Basel & UBS, *The Art Market Report 2026*, 16.

² Idem, 46 - 47.

pénales ont été engagées contre plus de 6 000 personnes, ce qui a permis de démanteler plus de 20 organisations criminelles ³.

4. Les opérations récentes Pandora VIII (2023) et Pandora IX (2024), coordonnées par la Guardia Civil espagnole avec le soutien opérationnel d'Europol, d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) – par l'intermédiaire de son Bureau régional de liaison du renseignement pour l'Europe centrale et orientale – ont permis de procéder à 165 arrestations et de récupérer de plus de 44 100 biens culturels dans 28 pays ⁴.
5. Des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité des Nations Unies ⁵, ainsi que des rapports publiés par l'UNESCO ⁶, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)⁷, INTERPOL ⁸, Europol ⁹, le Groupe d'action financière (GAFI) ¹⁰ et d'autres sources fiables ¹¹, ont appelé toutes les parties prenantes concernées à aider les États à lutter contre le trafic illicite de biens culturels et à une vigilance accrue dans le marché de l'art et des antiquités face aux flux financiers illicites provenant du trafic de biens culturels, ainsi qu'aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés au secteur.
6. Au niveau national, plusieurs études et rapports ont mis en évidence les risques liés au marché de l'art et des antiquités. Parmi ceux-ci, l'Étude de 2022 du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique sur le financement illicite dans le marché de l'art de grande valeur¹² a identifié plusieurs risques importants et examiné des mesures possibles pour y répondre. L'Étude recommandait notamment d'envisager des options réglementaires et non réglementaires, telles que l'encouragement de programmes privés de partage d'informations afin de favoriser la transparence entre les acteurs du marché de l'art, ainsi que l'application d'exigences en matière de LCB/FT (signalement des opérations suspectes, procédures de connaissance du client, etc.) à certains participants du marché de l'art et/ou de les obliger à mettre en place et à maintenir des mesures en matière de LCB/FT ¹³.
7. La Cellule de renseignement financier italienne a organisé des sessions de sensibilisation à l'intention des acteurs du marché de l'art et des antiquités et a fourni des indicateurs de risque ainsi que des instructions fondées sur les risques pour le dépôt de déclarations

³ Commandement des Carabinieri pour la protection du patrimoine culturel, *Activité opérationnelle*, 2019-2024.

⁴ EUROPOL, *Europol General Report on Activities 2024, 2025*; *Europol General Report on Activities 2025, 2026*.

⁵ Voir, entre autres, RCSNU/UNSCR 2199 (2015), RCSNU/UNSCR 2253 (2015), RCSNU/UNSCR 2347 (2017), 2462 (2019) et 2617 (2021).

⁶ UNESCO, 2025 Dispositions modèles sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels; 2026 Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels.

⁷ UNODC, *Estimating Illicit Financial Flows Resulting from Drug Trafficking and Other Transnational Organized Crimes*, 2011, 36; *False Trades: Uncovering the Scale and Scope of Trafficking in Cultural Property*, 2022, 13-14.

⁸ INTERPOL, RHIPTO-Norwegian Center for Global Analysis, *Global Initiative Against Transnational Organized Crime, World Atlas of Illicit Flows*, 2018, 8.

⁹ EUROPOL, *EMPACT Operational Action Plans and Results on Trafficking in Cultural Goods 2024, 2025*, 28-29; *European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment (EU SOCA) - The changing DNA of serious and organised crime*, 2025, 68

¹⁰ FATF, *Annual Report 2020-2021, 2022, 32*; *Money Laundering and Terrorist Financing in the Art and Antiquities Market*, February 2023.

¹¹ NETcher, *Illegal Trafficking of Cultural Goods in Countries in Conflict*, 7 October 2020; Inter-American Development Bank (IDB), *Cultural Property, Art and Money Laundering: A Look at the Crime Behind the Canvas*, Discussion Paper No IDB-DP-01084, March 2025.

¹² US Department of the Treasury, *Study of the Facilitation of Money Laundering and Terror Finance Through the Trade in Works of Art*, February 2022.

¹³ Idem.

d'opérations suspectes liées au marché de l'art et des antiquités en 2022¹⁴, 2023¹⁵ et 2025¹⁶. Des travaux analytiques plus récents de la cellule française de renseignement financier TRACFIN soulignent la persistance de schémas de risques opérationnels, notamment l'intégration de biens culturels illicites dans des cycles plus larges de blanchiment de capitaux, souvent liés à la fraude et à l'évasion fiscale ¹⁷.

8. Les chercheurs ont également mis en évidence les "dynamiques économiques" qui sous-tendent le trafic illicite de biens culturels, en soulignant la manière dont les transactions illégales et les structures du marché facilitent la criminalité organisée ¹⁸. Ces mécanismes montrent que le trafic illicite n'est pas seulement une activité criminelle, mais aussi un vecteur de flux financiers transfrontaliers exploitant les lacunes en matière de réglementation, de supervision et d'application des lois.
9. Des études plus récentes ont souligné le phénomène de "criminalité circulaire dans l'art" au sein du marché plus large de l'art et des antiquités ¹⁹. Selon cette approche, les biens culturels fonctionnent de plus en plus comme des instruments financiers intégrés dans des cycles de blanchiment, où le trafic, la contrefaçon, la fraude et l'évasion fiscale opèrent comme un système circulaire de transformation de valeur. Cela indique que les vulnérabilités du marché de l'art et des antiquités ne sont pas isolées, mais constituent des risques structurels reliant les flux financiers légitimes et illicites, ce qui rend nécessaire la mise en place de cadres coordonnés de prévention et de surveillance.
10. Dans ce contexte, les participants constatent une asymétrie et une approche fragmentée entre deux grands domaines d'action: d'une part, les politiques relatives à la protection du patrimoine culturel et à la lutte contre le trafic illicite; d'autre part, les politiques visant à prévenir et à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Par exemple, alors que les acteurs du marché de l'art sont classés comme entités et professions non financières désignées (EPNFD) dans certaines juridictions (par exemple, l'Union européenne, le Royaume-Uni et d'autres), et sont donc tenus de procéder à des évaluations des risques, à des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, à la déclaration des transactions suspectes et à la tenue de registres dans le cadre d'une approche fondée sur les risques, ils restent en dehors du champ d'application du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans d'autres grands centres mondiaux de l'art. Comme le souligne le GAFI, une action cohérente entre les juridictions est essentielle, car des approches divergentes créent des possibilités d'arbitrage réglementaire susceptibles d'être exploitées par des criminels ²⁰.
11. Compte tenu de l'ampleur du marché mondial de l'art et des antiquités, même en supposant l'intégrité des acteurs du marché, l'exposition aux risques ne peut être sous-estimée. Il convient donc de promouvoir une approche interdisciplinaire, de favoriser le dialogue entre

¹⁴ Unità di Informazione Finanziaria per l'Italia (UIF), Outreach Session, *La disciplina AML applicabile alle case d'asta, gallerie d'arte e antiquari* (The AML framework applicable to auction houses, art galleries and antiquarians), 18 novembre 2022

¹⁵ Unità di Informazione Finanziaria per l'Italia (UIF), *Provvedimento recante gli indicatori di anomalia* (Provisions containing the risk indicators), 4 avril 2023.

¹⁶ Unità di Informazione Finanziaria per l'Italia (UIF), *Istruzioni per la rilevazione e la segnalazione delle operazioni sospette* (Instructions for the identification and reporting of suspicious transactions), 18 décembre 2025).

¹⁷ FOCUS TRACFIN N°1: *Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur de l'art*, janvier 2026.

¹⁸ Stefano Manacorda and Duncan Chappell (eds), *Crime in the Art and Antiquities World* (New York: Springer 2011); Samuel A. Hardy, *Illicit Trafficking, Provenance Research and Due Diligence: The State of the Art* (Paris: UNESCO 2016).

¹⁹ Tommaso Di Ruzza, *Art, Antiquities, and Financial Crimes: Criminal Circularity in Art*, The Journal of Art Crime, Fall issue 2024, 3.

²⁰ FATF, *Money Laundering and Terrorist Financing in the Art and Antiquities Market*, February 2023, 42.

parties prenantes, de renforcer la compréhension et la sensibilisation aux risques et de partager les meilleures pratiques.

III. ORIENTATIONS POSSIBLES

1. Réunissant des experts internationaux de premier plan issus d'organisations internationales, d'autorités de réglementation, de cellules de renseignement financier, de services répressifs et du secteur privé, l'Atelier a souligné que la séparation entre la protection du patrimoine culturel et la prévention de la criminalité financière n'est plus viable. La lutte contre ces menaces systémiques nécessite des cadres intégrés, multidisciplinaires et hautement coordonnés de prévention et de supervision, permettant d'harmoniser les politiques internationales et la mise en œuvre des Conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT ainsi que des normes du GAFI.
2. En s'appuyant sur les politiques et outils existants, et dans le respect des rôles et responsabilités respectifs des acteurs publics et privés, les meilleures pratiques peuvent être davantage développées à différents niveaux, tant réglementaires que non réglementaires. L'objectif est de garantir que la protection du marché de l'art et des antiquités soit cohérente avec l'exposition aux risques, proportionnée et durable, en s'appuyant sur une meilleure coordination internationale et nationale ainsi que sur des partenariats renforcés en matière de coopération et d'échange d'informations et de bonnes pratiques afin de prévenir et de lutter contre la criminalité financière (partenariats public-privé).

IV. ÉVALUATION DES RISQUES ET SENSIBILISATION

1. Tant dans les juridictions où les acteurs du marché de l'art sont classés comme entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) que dans celles où ils ne le sont pas, il est essentiel d'identifier, de comprendre et d'atténuer les risques associés au marché de l'art et des antiquités. Cela bénéficie à tous les acteurs concernés, y compris les institutions financières et les EPNFD, étant donné que les participants au marché de l'art eux-mêmes peuvent être bénéficiaires de services financiers ou professionnels.
2. Dans le cadre d'une méthodologie cohérente d'évaluation des risques, une définition précise des termes et une collecte systématique des données relatives au trafic illicite de biens culturels et aux flux financiers associés constituent des éléments essentiels d'un cadre de réponse efficace.

V. SUPERVISION ET RÉGLEMENTATION FONDÉES SUR LES RISQUES

1. Proportionnalité et durabilité: dans les juridictions où les acteurs du marché de l'art et des antiquités sont classés comme EPNFD, les autorités compétentes peuvent appliquer une approche fondée sur les risques en matière de supervision et de réglementation, proportionnée au niveau réel d'exposition aux risques ainsi qu'à l'ampleur opérationnelle du secteur et des acteurs concernés.
2. Supervision collaborative: les autorités de supervision devraient adopter une approche coopérative, en maintenant un dialogue permanent avec les acteurs du marché afin de clarifier les attentes en matière de conformité et de traiter les lacunes systémiques de mise en œuvre, sans créer de contraintes inutiles pour le secteur.
3. Dans les juridictions où les acteurs du marché de l'art et des antiquités ne sont pas classés comme EPNFD, une évaluation cohérente des risques et du secteur pourrait contribuer à l'examen de mesures réglementaires et non réglementaires appropriées.

VI. SENSIBILISATION ET IMPLICATION DU SECTEUR PRIVÉ

1. Le secteur privé devrait être pleinement associé et sensibilisé aux risques pertinents, notamment par l'intermédiaire de partenariats publics-privés.
2. Dans les juridictions où les acteurs du marché de l'art sont classés comme EPNFD, leur intégration dans l'écosystème de LCB/FT est essentielle. Cela comprend notamment les partenariats publics-privés visant à améliorer l'adaptation de la supervision, la compréhension des indicateurs de risque, la mise en œuvre effective des obligations de déclaration des opérations suspectes, les procédures de connaissance du client et la conservation des documents.
3. Dans les juridictions où les acteurs du marché de l'art ne sont pas classés comme EPNFD, un ensemble de bonnes pratiques non réglementaires peut être mis en œuvre. En particulier, les organismes d'autorégulation, les associations internationales du commerce de l'art et les conseils du marché de l'art sont encouragés à élaborer et appliquer des codes éthiques solides ainsi que des outils d'autorégulation afin de renforcer la sensibilisation aux risques de criminalité financière liés au marché de l'art et des antiquités.

VII. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1. Toutes les parties prenantes concernées, y compris les acteurs des secteurs public et privé, devraient collaborer activement avec des experts, notamment des universitaires et des archéologues, afin de combler les lacunes en matière d'expertise. Cela contribue également à répondre aux menaces émergentes, telles que la circulation d'objets dont la provenance est incertaine. Les programmes d'éducation et de formation devraient être davantage développés afin de renforcer la capacité des acteurs publics et privés à détecter et à traiter les activités potentielles de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

VIII. OPTIMISATION DU RENSEIGNEMENT FINANCIER PRÉVENTIF

1. Intégration des données: les cellules de renseignement financier, en coopération avec les autorités culturelles, pourraient chercher à intégrer les données relatives à la provenance des biens et les registres des biens culturels aux informations financières afin d'identifier les structures de bénéficiaires effectifs finaux (UBO) dissimulées derrière des montages juridiques complexes.
2. Typologies et indicateurs de risques: les cellules de renseignement financier pourraient développer en permanence et diffuser auprès des entités déclarantes des typologies et indicateurs de risques, en accordant une attention particulière aux juridictions à haut risque, aux transactions intensives en espèces, à l'utilisation d'actifs virtuels, aux mécanismes de paiement opaques ou difficiles à retracer et à l'utilisation abusive des ports francs et des entrepôts douaniers.
3. Frontières numériques: les cellules de renseignement financier pourraient renforcer leurs capacités analytiques afin de détecter les vulnérabilités liées aux marchés de l'art numérique, aux jetons non fongibles (NFT) et aux modèles de propriété fractionnée.

IX. LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ET RECOUVREMENT DES AVOIRS

1. Coordination interinstitutionnelle: les services répressifs pourraient renforcer la coordination opérationnelle par l'intermédiaire de groupes de travail conjoints et de mécanismes sécurisés de partage d'informations entre les unités chargées du patrimoine culturel et celles spécialisées dans la criminalité financière ou économique.

2. Saisie, confiscation et restitution des avoirs: les services répressifs et les autorités judiciaires pourraient exploiter pleinement les mécanismes internationaux de saisie et de confiscation, notamment, lorsque le droit applicable le permet, l'utilisation des mécanismes relatifs aux produits du crime afin de soutenir la restitution et le rapatriement des biens culturels.
3. Démantèlement des réseaux criminels: les forces de l'ordre et les autorités judiciaires devraient adopter des approches fondées sur le renseignement visant non seulement à récupérer les biens culturels, mais aussi à identifier, enquêter et démanteler les réseaux criminels organisés qui facilitent le trafic, les infractions financières associées, la corruption, la fraude, la falsification de documents et les infractions connexes.
4. Trafic facilité par les technologies: les services chargés de l'application de la loi devraient continuer à renforcer leurs capacités afin de surveiller et d'enquêter sur l'utilisation abusive des places de marché en ligne, des réseaux sociaux, des communications cryptées et d'autres technologies numériques facilitant le trafic de biens culturels et les infractions financières qui y sont associées.

X. SYNERGIE MONDIALE ET PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

1. Les participants soutiennent les efforts visant à réduire l'écart entre les normes internationales et les réalités du marché grâce à une approche interdisciplinaire et à un dialogue entre multiples parties prenantes. Cela comprend le renforcement des partenariats publics-privés et la mise en place de plateformes multilatérales sécurisées de partage d'informations.
2. Les organisations internationales sont encouragées à coordonner les initiatives d'assistance technique et à faciliter le partage des ensembles de données afin d'améliorer la mise en œuvre des politiques dans les marchés d'origine, de transit et de destination, contribuant ainsi à un cadre mondial plus équilibré et plus efficace pour le commerce de l'art.
3. Coopération internationale: les autorités compétentes devraient tirer pleinement parti des mécanismes de coopération internationale tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale (UNTOC), notamment l'entraide judiciaire, les enquêtes conjointes, l'échange d'informations, la coopération en matière de recouvrement d'avoirs et les autres outils pertinents prévus par les cadres juridiques internationaux applicables.

Rome, 5 juin 2026

Citation recommandée: *Conclusions conjointes des participants à l'Atelier de haut niveau "Concilier la protection du patrimoine culturel et la prévention de la criminalité financière" (Déclaration de Rome sur l'intégrité du marché de l'art (2026)), UNIDROIT – Institut international pour l'unification du droit privé, 4-5 juin, Rome.*

Clause de non-responsabilité: les opinions, interprétations et conclusions exprimées dans ce document sont exclusivement celles des participants à l'Atelier de haut niveau. Elles ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles, positions ou approbations de leurs organisations, employeurs ou entités publiques et privées auxquelles ils sont affiliés.